

Service émetteur : Délégation territoriale  
d'Ille-et-Vilaine  
Pôle Santé-Environnement JC/9

Affaire suivie par : Michel Fichet  
Courriel : [ars.dt35.sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars.dt35.sante-environnement@ars.sante.fr)

Téléphone: 02 99 33 34 22  
Télécopie: 02 99 33 34 19

M/Réf : 2016-03-16-180/EIEA/ERSEI/MF  
V/Réf : votre transmission du 23/02/2016

Date : 24 MARS 2016

Objet : ZAC «La Plesse- La Chauffeterie» à Belton

Monsieur le Directeur  
Direction Régionale de l'Environnement  
De l'Aménagement et du Logement de  
Bretagne  
COPREV/AE  
10, rue Maurice Fabre  
CS 96515  
35065 RENNES Cedex

Monsieur le Directeur,

Par transmission visée en référence vous avez bien voulu me communiquer pour contribution à l'avis de l'Autorité environnementale, le dossier de création de la ZAC « La Plesse - La Chauffeterie » sur la commune de Belton.

Ce projet vise plus particulièrement la construction d'environ 630 logements en 10 ans, dont la moitié de logements sociaux. Ceci représente environ 1400 habitants à terme. Une surface commerciale de 3000 m<sup>2</sup> et une station service sont également prévues.

Le projet se situe en dehors de périmètres de protection de captages destinés à l'adduction d'eau potable.

Concernant l'évacuation des eaux usées, la ZAC sera raccordée au réseau d'assainissement collectif. La station d'épuration intercommunale Rennes Nord a fait l'objet d'une extension en 2008, qui a porté sa capacité à 40 000 EH. Le dossier indique que cette capacité permettra de répondre au développement de l'urbanisation.

L'évacuation des eaux pluviales fera l'objet d'un dépôt de dossier au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau).

La consultation de la base BASIAS, qui recense les sites potentiellement pollués en fait apparaître plusieurs autour du périmètre de la ZAC et l'un semble situé à l'intérieur (BRE3501001 Jean Renault atelier de peinture par pulvérisation). Il est souhaitable de préciser sa localisation exacte et son impact éventuel au regard de l'occupation prévue du terrain. Par ailleurs, le reste des surfaces est à usage agricole.

S'agissant de l'impact sur la qualité de l'air, les sources de pollution seront essentiellement liées au chauffage des bâtiments et à la circulation automobile. Les aménagements prévus : liaisons douces, développement du réseau de transport en commun, conception des voies pour réduire la vitesse, installation d'une aire de covoiturage et le recours aux énergies renouvelables pour le chauffage, permettront de réduire cet impact.

Par ailleurs, le projet est concerné par l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2001 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres par rapport notamment à la route départementale RD 175 et à la voie de chemin de fer. Les projets de construction dans les zones affectées par le bruit devront présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs. Une étude acoustique a été réalisée par le cabinet Alhyange afin de définir un état acoustique initial. Les niveaux de bruit relevés pourront permettre de modéliser l'impact de l'implantation du centre commercial et de la station service. Ces implantations comportent des équipements techniques : compresseurs, station de lavage ou des activités (livraisons) susceptibles d'être à l'origine de bruits de voisinage et toutes les précautions devront être prises pour respecter les dispositions du code de la santé publique dans ce domaine.

S'agissant des aménagements paysagers, dans un souci de protection de la santé publique, le recours à des plantations qui produisent peu ou pas de pollens ou graines allergisants serait un objectif à privilégier et à préciser. Les essences végétales considérées comme possédant un pouvoir allergisant fort sont, par exemple : le bouleau, le noisetier, le cyprès, le platane, le chêne...

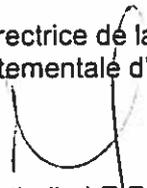
Il est possible de se référer à ce sujet au site du réseau national de surveillance aérologique (RNSA) <http://www.pollens.fr/accueil.php> et notamment au guide d'information « Végétation en ville » publié sur le site.

Concernant la phase chantier, des mesures seront prises pour éviter par exemple l'émission de poussières ou l'écoulement accidentel de produits polluants.

Sous réserve du respect des remarques formulées ci-dessus, j'ai l'honneur de vous faire connaître que pour ce qui me concerne, une suite favorable peut être réservée à ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération très distinguée.

La Directrice de la délégation  
départementale d'Ille-et-Vilaine



Nathalie LE FORMAL

Copie : M. le Maire de Betton